

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

Tombé

N° CL45

AMENDEMENT

présenté par

M. Bernhardt, M. Jacobelli, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet,
M. Guillon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Bryan Masson, Mme Pollet,
M. Rancoule, M. Schreck, M. Taverner, M. Villedieu et Mme Griseti

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des assemblées départementales et régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter l'entrée en vigueur de l'article 2 au prochain renouvellement général des assemblées départementales et régionales.